

en ce qui concerne l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant;

10. *Souligne* qu'il importe que les Etats parties s'acquittent rigoureusement des obligations que leur imposent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, le cas échéant, le Protocole facultatif s'y rapportant;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi que de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

13. *Se félicite* des mesures déjà prises par le Secrétaire général pour améliorer la publicité donnée aux travaux du Comité des droits de l'homme et prie le Secrétaire général d'étudier les mesures les plus appropriées pour la publication des documents du Comité et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour faire en sorte que la Division des droits de l'homme du Secrétariat puisse assister efficacement le Comité des droits de l'homme et le Conseil économique et social dans leurs fonctions respectives, au titre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, compte tenu des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1975 et 14 décembre 1976.

*73^e séance plénière
25 novembre 1981*

36/59. Peine capitale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 35/437 du 15 décembre 1980,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶⁸,

1. *Invite* les Etats Membres à présenter d'autres commentaires et observations à propos du projet de résolution intitulé "Mesures visant à l'abolition définitive de la peine capitale (projet de deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques)"⁶⁹, présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, et prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-septième session, un rapport contenant les avis exprimés par les gouvernements;

2. *Décide* d'examiner à sa trente-septième session, au titre du point intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", l'idée d'élaborer un projet de deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷⁰, qui viserait à abolir la peine de mort.

*73^e séance plénière
25 novembre 1981*

36/60. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975,

Ayant à l'esprit l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷¹,

Rappelant également ses résolutions 32/62 du 8 décembre 1977, dans laquelle elle a prié la Commission des droits de l'homme d'élaborer un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à la lumière des principes énoncés dans la Déclaration, et 32/63 du 8 décembre 1977,

Notant que le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans sa résolution 11 du 5 septembre 1980, a estimé qu'il y aurait lieu d'achever dès que possible l'élaboration du projet de convention⁷²,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 1981/37 du Conseil économique et social, en date du 8 mai 1981, dans laquelle le Conseil a autorisé la réunion d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, ouvert à tous les membres et observateurs, pendant d'une période d'une semaine avant la trente-huitième session de la Commission, en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'achever à titre hautement prioritaire, lors de sa trente-huitième session, l'élaboration d'un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en vue de le présenter, ainsi que des dispositions relatives à l'application effective de la future convention, à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

*73^e séance plénière
25 novembre 1981*

⁶⁸ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Voir Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas, 25 août-5 septembre 1980 : rapport préparé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.4), chap. I^{er}, sect. B.

⁶⁸ A/36/441 et Add.1 et 2.

⁶⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes, point 65 de l'ordre du jour, document A/35/742, par. 20.